

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDÉ EN BRIE, le trente janvier deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

**Présents** : M. Eric ASSIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Claudette BLAVIER, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Jean-Jacques BELORGEY, Mme Muriel MAZUR, Mme Sandrine BOUR, M. Francis GARRET.

**Absents excusés** :

M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Eric ASSIER, M. Eric MULLER,

**Absent non excusé** :

M. Mathieu COOREVITS

**Ordre du jour** :

Approbation du compte rendu du 12/12/2016

**Délibérations pour** :

- Compétence d'instruction des dossiers d'urbanisme
- Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour le projet bâtiment ancienne trésorerie

**Questions et Infos Diverses**

1. **Approbation du compte rendu du 12/12/2016** :

Le compte-rendu du 12/12/2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme** :

*Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme,*

*Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014,*

Les Communautés de Communes de la Région de Château- Thierry, du canton de Condé en Brie, du Tardenois et de l'Ourcq et du Clignon (pour partie) ont décidé de fusionner afin de créer une Communauté d'Agglomération.

Aux termes de la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR, les communes membres d'une Intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme PLU ou POS ne peuvent plus avoir recours aux services de la DDT pour l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il en est de même pour les communes dotées d'un Carte Communale antérieure à la loi du 20 février 2014 dite loi ALUR, pour lesquelles la même obligation s'impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La création de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes sus mentionnées a pour conséquence d'obliger les communes compétentes en matière d'urbanisme et de droit des sols à assurer l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction de ces demandes aux services d'une Intercommunalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry s'est dotée d'un service qui assure l'instruction des demandes pour 33 communes de son territoire et issues de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne par voie de conventions.

Ce service est depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier assuré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune aux services la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry selon les termes d'une convention définissant les caractéristiques de ce service ainsi que les modalités de la contribution financière acquittée par la commune.

**Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Confie** l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune aux services la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry par voie d'une convention dont il approuve les termes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### 3. Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour le projet bâtiment ancienne trésorerie :

#### Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre (projet micro crèche) :

Monsieur Le Maire explique que dans le bâtiment de l'ex-trésorerie place de l'église, il est envisagé d'y installer une micro crèche. Pour ce faire, un projet de faisabilité est nécessaire.

Le cabinet IDONEIS a fait une proposition pour un montant de 3 900.00 € HT ainsi qu'une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 050.00 € HT. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry par prise de compétence pourrait prendre en charge ces frais. Dans l'attente, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires au traitement de ce dossier au cas où la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry ne prendrait pas en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet (en cas de non prise en charge par la Communauté d'agglomération de Château-Thierry).

#### Questions et Infos Diverses :

#### Etude de gouvernance/ projets communaux relatifs aux eaux pluviales urbaines :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry concernant la nouvelle réforme territoriale qui va fortement impacter les compétences eau et assainissement des collectivités. En effet, la compétence globale « assainissement » deviendra obligatoire à court terme pour la nouvelle Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Elle comprendra l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, **mais aussi la gestion des eaux pluviales urbaines dont les communes sont aujourd'hui compétentes.**

Afin d'anticiper au mieux ces évolutions et apporter une aide à la décision aux élus de la CARCT concernant les modalités d'exercice de la compétence, une étude de gouvernance se déroulera en 2017 à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Menée en concertation avec l'ensemble des collectivités qui exercent une compétence dans les domaines cités, cette étude tiendra compte des opérations engagées ou prévues à court et moyen termes.

Par conséquent, il est demandé de leur faire connaître les projets relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines en cours ou prévus dans les prochaines années sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le problème d'évacuation d'eau du Grégot afin de prévoir des tuyaux aux normes avec un diamètre plus approprié pour limiter les dégâts à chaque grosse pluie (côté rue de Chaury). Prévoir la rénovation d'autres bouches d'eaux pluviales.

### **Permis B-E pour un agent de la Commune :**

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été effectué pour une formation code et conduite à un agent de la Commune. Ce devis s'élève environ à 850.00 euros Un accord a été convenu avec l'agent, celui-ci accepte de prendre à sa charge 50% de ce montant sous réserve que la Commune prenne en charge les autres 50 %.

Le Conseil Municipal donne son accord pour prendre en charge 50% du montant prévu au devis (délibération sera prise au moment de l'inscription de l'agent).

### **Courrier pour demande de déplacement de lampadaire :**

Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Mr et Mme BLAVIER-KHALFALLAH, propriétaires de la maison située au 17 rue du château. Ils exposent un problème évoqué par leurs locataires actuels : le lampadaire placé devant cette maison et allumé toute la nuit. Ceci perturbe le sommeil des occupants. Il est proposé que ce lampadaire soit éteint et qu'il soit déplacé afin de maintenir un point lumineux à cet endroit par sécurité. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont échangé sur ce sujet et demandent les conséquences financières d'une telle modification.

Séance levée à 19H15